



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 06/2025

Objet : PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA « PLACE LOUIS MOREAU » POUR DES TRAVAUX D'AIGUILLAGE DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 portant dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982, relative aux droites et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande présentée par Monsieur Quentin THOREL représentant l'entreprise SPAG RESEAUX S.A.S sise 219 avenue Docteur Julien LEFEBVRE 06270 VILLENEUVE LOUBET agissant pour le compte de NEXLOOP OPERATEUR BOUYGUES, sollicitant un arrêté de circulation sur la « Place Louis Moreau » pour la réalisation des travaux d'aiguillage des infrastructures existantes, qui seront réalisés de nuit du 20 janvier 2025 au 31 janvier 2025.

Vu le plan annexé,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux et pour assurer la sécurité des usagers ; il y a lieu de régler la circulation sur la « Place Louis Moreau ».

ARRÊTE

Article 1 :

Du 20 janvier 2025 au 31 janvier 2025 de 21 heures à 6 heures du matin, la circulation devra être réglementée selon les besoins du chantier sur la « Place Louis Moreau », ainsi qu'il suit :

- Déviation mise en place et circulation à double sens entre « la Pharmacie » et le « tabac Presse »
- Interdiction de stationner sur le chantier et ses abords,
- En période active du chantier, la circulation sera alternée manuellement.
- Le pétitionnaire prendra toute mesure de sécurité et de signalisation, pour éviter des accidents conformément aux règlements en vigueur,

Article 2 :

La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité des personnes chargées des travaux. Elle sera mise en place entretenue et déposée par ces dernières.

Le Maire pourra, à l'occasion contrôler la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour les motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

Article 3 :

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par les personnes des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 4 :

Les personnes prendront toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

Article 7 :

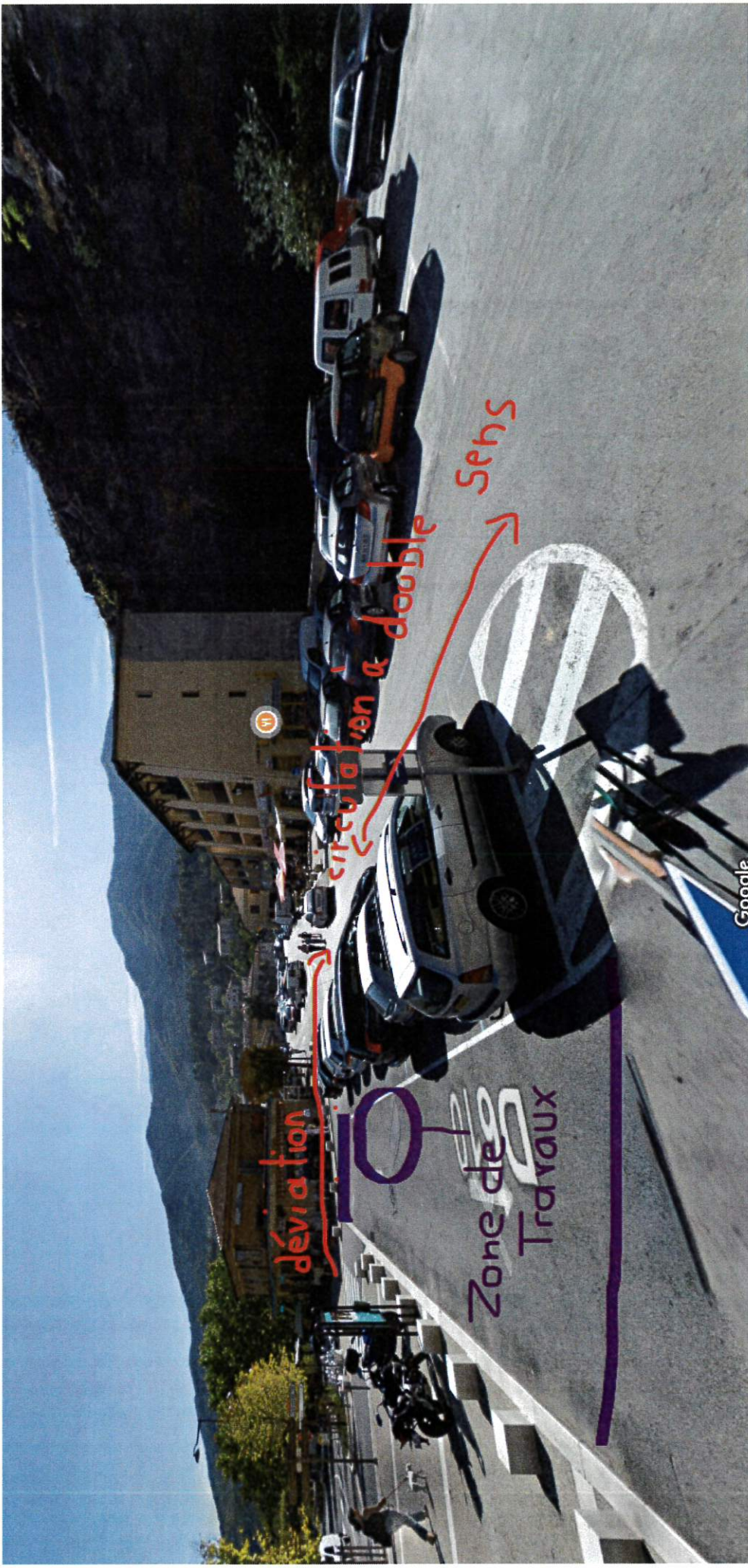
La Gendarmerie, le Maire, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 13 janvier 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





déviation

circulation à double sens

Sens

Zone de Travaux

Google